

Les gros détaillants qui ont comparu devant le Comité, Eaton, La Baie, Sears et Canadian Tire, ont indiqué qu'ils fixeraient leurs prix sans TPS et ajouteraient celle-ci au moment de l'addition à la caisse. Sears, par exemple, indiquera la TPS et toute taxe de vente provinciale applicable séparément au point de vente et a l'intention d'informer ses clients des prix des articles qui incluent la TPS avant que ces derniers n'arrivent à la caisse. Le Conseil canadien du commerce de détail a indiqué, cependant, que l'un de ses membres le plus important avait décidé d'inclure la TPS dans ses prix de vente au détail.

Certains témoins ont signalé que le fait de pouvoir choisir entre l'inclusion de la TPS dans le prix des produits et des services ou son exclusion occasionne des difficultés notables pour les petites entreprises et les consommateurs. Selon la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI), le fait que la TPS ne s'harmonise pas avec les systèmes de taxes provinciales de vente rend impossible la comparaison des prix. En effet, la complexité que suppose l'administration d'un système fiscal à deux niveaux obligera les petits détaillants à inclure la TPS dans leurs prix. Le Conseil canadien de la distribution alimentaire estime que la compétitivité du marché forcera toutes les entreprises à exclure la TPS de leurs prix de vente au détail. Il pense que les petits détaillants incapables d'adopter facilement une méthode pour séparer le prix de la taxe seront donc clairement défavorisés par rapport à leurs plus gros concurrents qui, eux, peuvent le faire.

Le Document technique admet que les entreprises ne seront pas toutes en mesure d'adopter le modèle de présentation de la taxe parce que nombre des caisses enregistreuses actuellement utilisées dans les magasins de petite et de moyenne tailles ne peuvent identifier simultanément deux taxes de vente séparées. La FCEI a confirmé ce point. En outre, il semble que la modernisation et le remplacement de ces appareils ne seront pas terminés pas d'ici la date proposée de mise en oeuvre de la taxe.

Le Comité encourage tous les efforts réalisés pour que la TPS soit à la fois visible et présentée de façon uniforme chez les détaillants. S'il préfère une indication séparée de la TPS comme celle proposée dans le Document technique, le Comité reconnaît que cette solution n'est pas applicable en toutes circonstances. Nul doute que le manque d'uniformité dans la fixation des prix et dans les exigences d'affichage favorisera un certain degré de confusion parmi les consommateurs et rendra la comparaison des prix difficile. D'autre part, l'inclusion de la TPS dans le prix va à l'encontre du principe de la visibilité de la taxe. Le Comité juge, par contre, inéquitable d'exiger des petits détaillants, qu'ils fixent les prix de leurs produits sans la TPS alors qu'ils ne disposent pas de caisses enregistreuses suffisamment modernes pour se le permettre. Le Comité invite toutefois toutes les entreprises de détail à disposer des panneaux évidents dans leurs magasins pour informer les clients des modalités d'application de la TPS. Les consommateurs doivent savoir